

Le chalut sélectif devismes pour la pêche des crevettes - Etude d'une modification du dispositif de sélectivité



La réglementation des pêches interdit le chalutage en deçà de 3 milles des côtes afin de protéger les poissons immatures d'espèces commerciales. Il existe cependant des dérogations et celle qui est accordée aux crevettiers est l'une des plus néfaste pour la conservation des stocks de poissons du fait que le maillage minimum autorisé est de 12 mm (côté de maille).

Auteurs du document : Brabant, Jean-claude

Obtenir le document : ISTPM

Thème (issu du Text Mining) : FAUNE, MILIEU NATUREL, INFORMATION - INFORMATIQUE

Date : 1974-05

Format : text/xml

Source : Science et Pêche (0036-8350) (ISTPM), 1974-05 , Vol. 236 , P. 1-14

Langue : Inconnu

Droits d'utilisation : Ifremer, info:eu-repo/semantics/openAccess, restricted use

Télécharger les documents : <https://archimer.ifremer.fr/doc/1974/publication-7101.pdf>

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00000/7101/>

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/le-chalut-selectif-devismes-pour-la-peche-des-crevettes-etude-d-une-modification-du-dispositif-de-se0>

Evaluer cette notice: